

B. 16. Le douze février mil huit cent trente trois nous  
Magloire prêtre Soupirné avons baptisé Magloire né ce jour  
Guilbaud du légitime mariage de Joseph Guilbaud cultivateur  
du lieu et de Lucile Turcot. ont été parain et marraine  
Jean Baptiste Turcot et Marguerite Martel qui  
ainsique le père ont déclaré ne savoir signer

Hon Labelle J. P.

B. 17. Le quinze février mil huit cent trente trois  
Cléophas nous prêtre Soupirné avons baptisé Cléophas né  
Dubreuil le jour précédent du légitime mariage de François  
Dubreuil menuisier du lieu et de Hélène Holichau  
ont été parain et marraine Louis Bourbonnise  
Soupirné et Honorine Maillant qui ainsique  
le père ont déclaré ne savoir signer  
un mot rayé nul

Hon Labelle J. P.

M. 20. Le dix huit février mil huit cent trente trois  
J'ai après la publication de trois bans de mariage faite  
Prisfelle aux promes de nos oncles paroissiaux pendant trois  
et dimanches consécutifs entre J'ai Prisfelle épouse  
Adélaïde de Richard femme de Nicolas Prisfelle et de Marguerite Prichotte  
Prichard leur sœur et mère de cette paroisse d'une part, et  
Adélaïde Prichard fille mineure de Jusep Prichard  
et de Marie Dupuis ses père et mère de cette paroisse  
d'autre part. Ne s'étant découvert aucun empêche-  
ment au dit mariage nous luei Soupirné avons  
du consentement des parents reçu leur mutuel  
consentement de mariage et leur avons donné la  
bénédiction nuptiale en présence de Nicolas Prisfelle  
père de l'époux et de Nicolas Joseph et Candide Prisfelle  
ses frères, de François Brechambault beau père de l'épouse  
de Joseph Joubert son ami. tous ainsique les époux  
ont déclaré ne savoir signer

Hon Labelle J. P.

Cent trente huitième feuille

M. 21.

M. 21. Le dix huit février mil huit cent trente trois  
François sans nulle publication les parties ayant obtenu  
Cherodier dispense des trois bans, comme il paroit par les  
et lettres de Monseigneur Bernard Claude Canet Evêque  
Margite de Québec en date du cinq octobre mil huit cent  
Magneron trente deux, entre François Cherodier et de sa paroisse  
Magneron majeure de François Cherodier et de sa paroisse  
de sa paroisse sa sœur et mère de cette paroisse  
d'une part, et Marguerite Magneron et de sa paroisse  
fille majeure de Michel Magneron et de sa paroisse  
et de Charlotte Béliveau sa sœur et mère de cette  
paroisse d'autre part. Ne s'étant découvert au dit  
mariage d'autre empêchement qu'une parenté  
de second au second degré dont ils ont obtenu  
dispense comme il paroit par les lettres de Monseigneur  
Bernard Claude Canet Evêque de Québec  
en date du cinq octobre mil huit cent trente deux  
nous luei Soupirné avons reçu leur mutuel consente-  
ment de mariage et leur avons donné la bénédiction  
nuptiale en présence de Jean Baptiste Cherodier et  
de sa paroisse frère de l'époux de Joseph Blau et Joseph  
Lafortune ses amis, de Gaspard Giguère et François  
Magnan amis de l'épouse. tous ainsique les époux  
ont déclaré ne savoir signer

Hon Labelle J. P.

B. 18. Le dix neuf février mil huit cent trente trois nous  
Margite prêtre Soupirné avons baptisé Marguerite Hermine  
Hermine née ce jour du légitime mariage de Timothée Dorval  
Dorval menuisier du lieu et de Marie Jorette Lemire. ont  
été parain et marraine Paul et Jet et Maloet  
Marie Beauvoir qui ont déclaré ne savoir signer  
le père a signé avec nous

Timothée Dorval

Hon Labelle J. P.